



PROJET DE LOI 59



Le 27 octobre 2020, le gouvernement a déposé le projet de loi n° 59 visant la réforme du régime de santé et de sécurité du travail. Alors que le ministre Jean Boulet parle d'une modernisation, force est de constater que ce projet de loi va plutôt empirer la situation.

Ce que nous voulons est pourtant simple : **appliquer la loi sur la prévention à toutes et tous sans distinction et assurer une indemnisation rapide avec une réadaptation adéquate.**

sante-a-rabais.ca



Le régime de santé et de sécurité du travail du Québec est composé de deux volets complémentaires : la **PRÉVENTION** et la **RÉPARATION** des lésions professionnelles.

QU'EST-CE QUE LA **LSST** ?

De manière générale, la **prévention** doit prévoir la prise en charge des milieux de travail par l'ensemble des acteurs présents. C'est ce que prévoit la **Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)** actuellement en vigueur à travers des mécanismes de prévention paritaires.

CES **QUATRE MÉCANISMES** SONT LA PRÉSENCE DE :

- un représentant ou une représentante à la prévention;
- un comité de SST;
- un programme de prévention;
- un programme de santé.

Le projet de loi n° 59 du ministre Boulet prévoit une diminution de l'application de ces mécanismes qui ne permettra pas de protéger les

travailleurs et les travailleuses du Québec, en plus de maintenir la discrimination systémique envers les femmes. **C'est inacceptable.**

QU'EST-CE QUE LA **LATMP** ?

En ce qui concerne la **réparation**, la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)** prévoit la réparation des lésions professionnelles et leurs conséquences. Il s'agit d'une loi qui doit permettre d'indemniser et de réadapter le plus grand nombre de personnes afin qu'elles retrouvent une vie après leur lésion professionnelle.

Le projet de loi n° 59 prévoit de limiter l'accès aux indemnisations et à la réadaptation. Ce sont des milliers de personnes qui seront laissées pour compte parce que le gouvernement veut faire économiser les patrons. **C'est inacceptable.**

CE QUE LA **FTQ** DEMANDE

- Maintien des objectifs et des obligations de la LSST et l'application des quatre mécanismes de prévention prévus à la LSST à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec sans distinction.
- Maintien de la prépondérance du médecin traitant dans le processus de réparation et de réadaptation des lésions professionnelles.
- Le maintien du Programme pour une maternité sans danger (PMSD) et son application de manière uniforme à l'ensemble des régions du Québec.
- L'augmentation des présomptions pour les maladies professionnelles prévues à la LATMP.
- La déjudiciarisation du régime afin d'en faciliter l'accès et d'éviter les délais juridiques.